

6^{ème} Sens Immobilier - Investissement

SAS au capital de 4 000 000 €

30, quai Claude Bernard

69007 Lyon

484 963 699 RCS Lyon

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 22 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le 22 mai,

Les associés de la Société « 6^{ème} Sens Immobilier - Investissement » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas Gagneux, en sa qualité de Président.

Monsieur Sébastien Guilbaud est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président constate au vu de la feuille de présence que l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Les Co-Commissaires aux comptes régulièrement convoqués sont absents et excusés.

Le Président met à la disposition des associés :

- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions à soumettre aux associés,
- Les statuts de la Société sous son nouveau mode de gestion,
- Divers documents d'information.

Le Président ouvre la séance et rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Changement du mode de gouvernance de la Société : adoption de la gestion par un Directoire et un Conseil de surveillance,
- Adoption des nouveaux statuts de la Société,
- Nomination des membres du Conseil de Surveillance et fin des mandats de Président et de Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les associés déclarent unanimement avoir pu exercer le droit d'information et de communication qui leur est reconnu par les textes et les statuts et donnent en outre, quitus au Président des formalités de convocation.

Lecture est donnée du rapport du Président puis, la parole est offerte aux associés.

Personne ne la demandant, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport du Président, décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-57 du Code de commerce, de modifier à compter de ce jour, le mode d'administration et de direction de la Société et d'adopter la gestion par un Directoire et un Conseil de surveillance prévue aux articles L.225-57 à L.225-93 du Code de commerce, applicables aux sociétés anonymes et transposables aux SAS sauf en ce qui concerne les règles propres relatives au conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts qui régiront désormais la Société, compte tenu de l'adoption du mode de gestion par un Directoire et un Conseil de surveillance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme à compter de ce jour, en qualité de membres du Conseil de surveillance, pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2027 :

- Monsieur Nicolas Gagneux,
- Monsieur Jean-Pierre Gagneux,
- Monsieur Guillaume Targe.

En conséquence, il est mis fin aux mandats de Nicolas Gagneux, en qualité de Président et de Romain Valéry, en qualité de Directeur Général.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée et les associés participants acceptent que le Président en dresse postérieurement le procès-verbal, qui sera signé électroniquement.

i Les signataires ont expressément accepté d'éventuellement régulariser le présent document par signature électronique, au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil ; ils déclarent en conséquence que la version électronique des présentes, si elle venait à exister, constituerait l'original du document, valable sans réserve. Ils déclarent que le document sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil, de même valeur probante qu'un écrit sur support papier, conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il pourra valablement leur être opposé.

Ils reconnaissent que la conservation de l'acte signé par le biais de la plate-forme numérique utilisée permet de satisfaire aux exigences de durabilité au sens de l'article 1379 du Code civil.

Ils reconnaissent également que la solution de signature électronique agréée par eux correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier tout signataire et pour garantir le lien entre chaque signature et l'acte.

Ils s'interdisent en conséquence de contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent document signé sous forme électronique.

Nicolas Gagneux

*« Bon pour acceptation du mandat de
membre du conseil de Surveillance
Et démission du mandat de Président »*

Sébastien Guilbaud

Secrétaire

Guillaume Targe

*« Bon pour acceptation du mandat de
membre du conseil de Surveillance »*

Jean-Pierre Gagneux

*« Bon pour acceptation du mandat de
membre du conseil de Surveillance »*

Romain Valéry

*« Bon pour démission du mandat de
Directeur Général »*